

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° I-CD459

présenté par

M. Fugit, rapporteur

à l'amendement n° CD|12 de M. Descoeur

APRÈS L'ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer au pourcentage :

« 40 % »,

la pourcentage :

« 15 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition permet d'encourager la filière du recyclage des métaux en accordant une déductibilité importante sur l'impôt sur les sociétés. Cependant, le taux de 40 % semble particulièrement élevé et il est proposé de le descendre à 15 %, ce qui représente déjà une incitation suffisante.